

Objet : Convention d'accueil d'élèves avec l'ENTPE

Délibération du Conseil d'administration du 21 décembre 2017

Affichée au siège de la Régie le 21.12.2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-200000693-20171221-DCA2017075-DE

Reçue par le représentant de l'Etat, le :

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2017

Le Conseil d'administration,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) des 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale chargée de la gestion de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) ;

Vu les statuts de la Régie et notamment leur article 18 ;

Sur proposition du Président du Conseil d'administration ;

DELIBERE

Article Unique : M. le Président du Conseil d'administration de la Régie EIVP est autorisé à signer le projet de convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'Ecole nationale des travaux publics de l'Etat, ayant son siège rue Maurice Audin à Vaulx-en-Velin (Rhône), portant sur les modalités d'accueil d'élèves-ingénieurs de l'EIVP et de l'ENTPE par chacun des établissements, pour une durée de quatre ans.

